Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20260909-202671-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de la convocation : 01/09/2026

Transmis à la Préfecture le : 08/09/2026
Rendu exécutoire le : 08/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 01 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 01/09/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30/07/2026 a été transmis par écrit aux élus le 01/09/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2026.

Excusés : Monsieur Thierry FOLTZENLOGEL. Madame Magalie PIMOT. Madame Marie-Christine PELGER.
Représentés : Madame Marie-Christine PELGER donne procuration à Monsieur Joel BOISARD. Madame Magalie PIMOT donne procuration à Madame Sophie ORY. Monsieur Thierry FOLTZENLOGEL donne procuration à Monsieur Jean-François MOREAU.
Absents : Madame Laurence PLOQUIN arrive à 18h41 pour le vote de la DCM 2026-70.

Délibération n° 2026-71

Objet : Désaffectation d'une portion du chemin rural n°7 et ouverture d'une enquête publique

Monsieur le Maire rappelle la chose suivante :

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, en particulier ses dispositions relatives à la cession des chemins ruraux;

Vu la délibération n° 2024-62 en date du 30 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a :
- Accepté la procédure de cession du chemin rural n° 7 situé à BUTON ;
- Décidé de lancer l'enquête publique pour une durée de quinze jours ; et ainsi de nommer un commissaire enquêteur conformément à l'article R 141-4 de la voirie routière;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette procédure ;

Considérant que l'enquête publique prévue n'a pas été réalisée à ce jour ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20260909-202671-DE

Considérant que le chemin rural n°7, dans sa portion comprise entre la parcelle cadastrée section A numéro 576 lieudit « Buton » et la parcelle cadastrée section A numéro 578 lieudit « Buton » correspondant au tronçon matérialisé en vert sur l'extrait du plan cadastral (ci-joint), ne présente plus d'utilité pour la circulation publique en raison de son abandon progressif par les usagers;

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation de cette portion de chemin à l'usage du public, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que cette désaffectation doit faire l'objet d'une enquête publique, préalable obligatoire à toute décision définitive, afin de recueillir les observations des administrés et des parties intéressées ;

Résultat du vote :

Pour : 12 + 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la portion du chemin rural n°7 située entre la parcelle cadastrée section A numéro 576 lieudit « Buton » et la parcelle cadastrée section A numéro 578 lieudit « Buton », pour les motifs exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'organisation d'une enquête publique, conformément aux articles R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.
- **CHARGE** les services municipaux de préparer les documents requis pour cette procédure, notamment le dossier d'enquête et l'arrêté de mise à l'enquête.
- **PRÉVOIT** la publication de l'avis d'enquête publique dans les formes légales, afin d'informer les administrés et de permettre l'expression de leurs observations.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Le Maire,
Patrick OLIVIER

Le secrétaire de séance,
Jeanine HUET

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (Indre-et-Loire)